

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LILLE

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS 2020

REGLEMENT INTERIEUR DES COMITÉS DE SELECTION

Le conseil pédagogique et scientifique de l'ENSAPL, siégeant en formation restreinte le **6 mai 2020**,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des ENSA ;

Vu le décret n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2018 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et des maîtres de conférences des ENSA ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2020 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des ENSA,

Arrête le présent règlement intérieur des comités de sélection :

Art. 1^{er} - Constitution de 5 comités de sélection

Sont constitués :

- Un comité de sélection pour le poste de professeur VT, publié sous le N° 378875.
- Un comité de sélection pour les deux postes de maîtres de conférences VT, publiés sous les N° 378873 et 378874.
- Un comité de sélection pour le poste de maître de conférences HCA, publié sous le N° 378866.
- Un comité de sélection pour le poste de maître de conférences TPCAUI, publié sous le N° 378871
- Un comité de sélection pour le poste de maître de conférences STA-OMI publié sous le N° 378869

Ces cinq comités de sélection examineront l'ensemble des candidatures reçues au détachement et à la mutation puis, si le poste n'est pas pourvu à l'issue de cette première phase, auditionneront les candidats au recrutement par concours.

Art 2. - Composition des comités de sélection

La liste des membres proposés pour nomination par le directeur est établie **en annexe 1**. Sont placés en tête de chaque liste les membres qui exerceront les fonctions de président et de vice-président. Pour chaque comité de sélection, le conseil pédagogique et scientifique a constaté qu'étaient remplis les 3 critères suivants :

- Nombre de spécialistes du champ disciplinaire égal ou supérieur à la moitié des membres ;
- Nombre d'enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement égal ou supérieur à la moitié des membres ;
- Proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe

Art 3. - Calendrier des réunions des comités de sélection

Pour chaque comité de sélection sont fixées 3 réunions selon le calendrier prévisionnel établi en **annexe 2**.

- Lors de la première réunion, le comité examinera les rapports présentés pour chaque candidat remplissant les conditions de recevabilité et établira la liste des candidats à auditionner.
- La deuxième réunion sera consacrée à l'audition des candidats à la mutation et au détachement.
- La troisième réunion, consacrée à l'audition des candidats au concours, ne sera organisée que si le poste n'a pas été pourvu par voie de mutation ou de détachement.

Art. 4. - Convocation - Quorum

Le président du comité de sélection convoque les membres du comité une semaine au moins avant la date de la réunion, dont il fixe l'ordre du jour.

Le comité siège valablement dans les conditions cumulatives suivantes : -

Si au moins la moitié des membres est présente

- Si la moitié au moins sont des membres extérieurs à l'établissement
- Si la moitié au moins sont des membres du champ disciplinaire

Ces conditions de quorum doivent être respectées tout au long de la séance.

Si le triple quorum n'est pas acquis, le président du comité de sélection convoque une nouvelle réunion pour laquelle les mêmes conditions de quorum doivent être respectées.

Le comité doit examiner toutes les candidatures (concours, détachement et mutation) en siégeant dans la même formation. Ne peuvent participer à ses travaux que les membres ayant assisté à l'ensemble des séances relatives à un même recrutement.

À chaque séance, le comité de sélection établit un procès-verbal, accompagné d'une liste des membres présents et précisant clairement leur qualité. Le président du comité certifie la participation effective des membres concernés en inscrivant leur nom et prénom, sur la feuille de présence.

Art. 5. - Organisation par visioconférence

Conformément à l'ordonnance du 27 mars 2020 et au décret du 16 avril 2020 susvisés, les comités de sélection se réuniront exclusivement par visioconférence permettant l'identification de leurs membres et garantissant leur participation effective. **Il est donc dérogé à la règle de présence physique minimum, prévue à l'art. 7 de l'arrêté du 2 novembre 2018.**

Les auditions des candidats se dérouleront également exclusivement par visioconférence.

La plateforme de vidéoconférences ZOOM sera privilégiée pour ces réunions et auditions. Les modalités de connexions seront précisées aux candidats lors de leur convocation.

Art. 6. - Modalités d'étude des candidatures

Le comité de sélection examine les candidatures par voie de mutation, afin de déterminer une éventuelle inadéquation manifeste entre les caractéristiques de l'emploi à pourvoir et les qualités scientifiques et pédagogiques requises pour le poste.

Le comité de sélection examine les candidatures par voie de détachement ou concours, afin de vérifier les aptitudes des candidats à remplir les fonctions requises, en cohérence avec le projet pédagogique et scientifique de l'ENSAP.

Pour chaque candidat remplissant les conditions de recevabilité, le président du comité de sélection désigne deux rapporteurs en veillant à respecter une répartition équilibrée entre les membres de l'ENSAPL et les membres extérieurs, ainsi qu'entre les membres spécialistes du champ disciplinaires et les membres non spécialistes, conformément à l'art. 8 de l'arrêté du 2 nov. 2018.

Les critères sur lesquels les candidatures seront examinées sont :

1. la pertinence de la note pédagogique en regard :
 - du projet d'établissement de l'Ensapl ;
 - de la fiche de poste ;
 - du positionnement au regard des domaines d'étude et de recherche ;
2. la capacité à définir un projet pédagogique et ses modalités au sein d'une école d'architecture et de paysage ;
3. la capacité à articuler enseignement, recherche et/ou pratique professionnelle
4. le niveau de compétences et d'expérience dans l'enseignement du champ disciplinaire

Dans la mesure où le candidat appuie sa candidature sur une expérience pédagogique, il est demandé au candidat qu'il précise bien dans son CV la nature des enseignements (Atelier, TD ou cours magistral), l'année de cet enseignement (L1 à M2) et les effectifs étudiants concernés. Au vu de l'examen des dossiers de candidature et des deux rapports présentés pour chaque candidat, le comité détermine la liste des candidats admis à être auditionnés.

Au vu des rapports présentés pour chaque candidat, le comité de sélection se réunit et établit la liste des candidats qu'il souhaite entendre. Les motifs pour lesquels leur candidature n'est pas retenue pour cette audition sont communiqués aux candidats qui en font la demande.

Art. 7. - Modalités d'audition des candidats

Au vu des circonstances actuelles, et des contraintes de calendrier, la convocation des candidats à l'audition sera adressée par courriel au plus tard **cinq jours** avant la date fixée. Les dates des journées d'audition auxquelles ils sont susceptibles d'être convoqués, seront toutefois communiquées, pour information, aux candidats retenus sur la liste à l'issue de la première réunion de chaque CDS.

Sont auditionnés dans les mêmes conditions :

- tous les candidats par voie de mutation, sauf en cas d'inadéquation manifeste entre les caractéristiques de l'emploi à pourvoir et les qualités scientifiques et pédagogiques requises pour le poste ;
- les candidats par voie de détachement et par voie de concours dont les candidatures ont été retenues sur la liste établie à l'issue de la phase d'étude des candidatures.

Les auditions auront une durée de 40 minutes comprenant un exposé de 20 minutes et un temps d'échanges de 20 minutes. Les projections seront interdites.

Outre les critères repris ci-dessus, le candidat devra faire preuve

- d'une capacité à la synthèse dans le temps imparti,
- d'une qualité de dialogue notamment dans la pertinence des réponses aux questions du comité.

Art. 8. – Règles de déontologie et de déport

Chaque membre signe une attestation sur l'honneur de déontologie (**annexe 3**), à l'aide d'une grille d'autoévaluation établie par l'école (**annexe 4**). Chaque membre devra déclarer n'avoir aucun lien avec les candidats ou énoncer ceux avec lesquels il aurait un ou des lien(s) d'intérêt. Les cas où un membre de jury doit ou peut se déporter sont les suivants :

- Un membre du jury **doit** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats, à partir du moment où il a des liens avec un candidat, tenant à la **vie personnelle** ou **aux activités professionnelles**. Ces liens pouvant influencer son appréciation.
- Un membre du jury **peut** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats lorsqu'il juge que son impartialité pourrait être mise en doute ou qu'il estime ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise

Art. 9. - Délibérations

Après avoir procédé aux auditions, le comité de sélection délibère sur les candidatures à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président du comité est prépondérante. Seul le vote à main levée est autorisé.

Le comité de sélection émet un avis motivé sur chaque candidature. Il émet également un avis motivé unique portant sur l'ensemble des candidats et arrête la liste, classée par ordre de préférence, de ceux qu'il retient. avec laquelle il transmet un avis motivé unique portant sur l'ensemble des candidatures. Les deux avis sont communiqués aux candidats sur leur demande. Le comité délibère à la majorité des voix des membres présents.

Art. 10. - Transmission des résultats

Le président du comité de sélection transmet au directeur de l'école les avis motivés, accompagnés s'il y a lieu de la liste de classement, ainsi que le procès-verbal de la réunion reprenant les noms des membres présents en visioconférence.

Annexe 1 - COMPOSITION DES COMITÉS DE SÉLECTION 2020

Poste n° 378866		MCF HCA	
	Membre	Etablissement	Champ
Présidente	Mme Estelle Thibault	ENSA Belleville	TPCAU
Vice-Pdte	Mme Céline Barrère	ENSAPL	SHS
	M. Richard Klein	ENSAPL	HCA
	M. Gilles Maury	ENSAPL	HCA
	M. Eric Monin	ENSAPL	HCA
	M. Luc Guinguet	ENSAPL	ATR
	M. Xavier Dousson	ENSA Val de Seine	TPCAU
	Mme Marie Gaimard	ENSA Val de Seine	HCA
	Mme Brigit de Kosmi	ENSA Val de Seine	TPCAU
	Mme Eléonore Marantz-Jean	Université Paris 1	HCA

Poste n° 378869		MCF STA	
	Membre	Etablissement	Champ
Président	M. Pascal Terracol	ENSA Val de Seine	STA
Vice-Pdte	Mme Roberta Morelli	ENSA Belleville	STA
	Mme Antonella Mastrorilli	ENSAPL	STA
	Mme Roberta Zarcone	ENSAPL	STA
	M. Bertrand le Boudec	ENSAPL	VT
	M. Cédric Michel	ENSAPL	TPCAU
	M. Philippe Marin	ENSA Grenoble	STA
	Mme Anna Maria Bordas	ENSA Val de Seine	TPCAU

Poste n° 378871		MCF TPCA	
	Membre	Etablissement	Champ
Président	M. Bendicht Weber	ENSA La Vilette	TPCAU
Vice-Pdte	Mme Victoria Pignot	ENSA La Vilette	TPCAU
	M. Philippe Rizzotti	ENSAPL	TPCAU
	M. Franck Vermandel	ENSAPL	TPCAU
	M. Ghislain His	ENSAPL	TPCAU
	Mme Juliette Pommier	ENSAPL	TPCAU
	M. Pierre Semal	ENSAPL	ATR
	Mme Hélène Marcoz	ENSAPL	ATR
	M. Florian Golay	ENSA Grenoble	TPCAU
	Mme Sabine Guth	ENSA Nantes	TPCAU
	Mme Stéphanie Dadour	ENSA Grenoble	HCA
	Mme Nadine Roudil	ENSA Val de Seine	SHS

Postes n° 378873 & 378874		MCF VT	
	Membre	Etablissement	Champ
Présidente	Mme Caroline Rozenholc	ENSA Val de Seine	VT
Vice-Pdte	Mme Bénédicte Grosjean	ENSAPL	VT
	M. Denis Delbaere	ENSAPL	VT
	Mme Céline Barrère	ENSAPL	SHS
	Mme Annie Tardivon	ENSAPL	VT
	Mme Caroline Bigot	ENSAPL	VT
	M. Hervé Davodeau	Agrocampus	Géographie
	M. Yvon LE Caro	Université Rennes	Géographie
	Mme Marie-Thérèse Gregoris	Université Lille	Géographie
	M. Philippe Hilaire	ENSA La Vilette	VT

Poste 378875		PR VT	
	Membre	Etablissement	Champ
Présidente	Mme Sylvie Salles	ENSP Versailles	Paysage
Vice-Pdte	Mme Catherine Grout	ENSAPL	VT
	M. Denis Delbaere	ENSAPL	VT
	Mme Antonella Mastrorilli	ENSAPL	STA
	M. Bernard Davasse	ENSAP Bordeaux	VT
	M. Marc Dumont	Université Lille	Géographie
	Mme Cristiana Mazzoni	ENSA Malaquais	VT
	M. Xavier Guillot	ENSAP Bordeaux	VT

Annexe 2 - CALENDRIER DES COMITÉS DE SÉLECTION 2020

	CDS VT PR	CDS VT MCF (2)	CDS HCA MCF	CDS TPCA MCF	CDS STA MCF	
27-mai	14h					27-mai
28-mai						28-mai
29-mai		14h				29-mai
30-mai						30-mai
31-mai						31-mai
01-juin						01-juin
02-juin			9h			02-juin
03-juin						03-juin
04-juin				9h		04-juin
05-juin						05-juin
06-juin						06-juin
07-juin						07-juin
08-juin			9h			08-juin
09-juin						09-juin
10-juin					14h	10-juin
11-juin	14h	9h				11-juin
12-juin						12-juin
13-juin						13-juin
14-juin						14-juin
15-juin						15-juin
16-juin	14h		9h	9h		16-juin
17-juin						17-juin
18-juin						18-juin
19-juin						19-juin
20-juin						20-juin
21-juin						21-juin
22-juin		9h				22-juin
23-juin				9h		23-juin
24-juin					14h	24-juin
25-juin						25-juin
26-juin						26-juin
27-juin						27-juin
28-juin						28-juin
29-juin					A fixer	29-juin

14h	Classement candidats
14h	Auditions mutations
9h ou 14h	Auditions concours

Annexe 3
Déclaration sur l'honneur – Règles de déontologie

Ministère Culture	DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
---------------------------------	----------------------------------

➤ Je, soussigné/e, (NOM Prénom/s).....

Déclare sur l'honneur :

- ☐ N'avoir **aucun lien** d'intérêt avec les candidats déclarés sur le poste concerné.
- ☐ Avoir **un ou des lien(s) d'intérêt** avec le ou les candidat(s) suivant(s) :

NOM du candidat	Prénom du candidat	Nature du lien (lien familial, personnel ou professionnel)

➤ Je m'engage à respecter le principe d'impartialité exigeant que :

- Un membre du jury **doit** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats, à partir du moment où il a des liens avec un candidat, tenant à la vie **familiale, personnelle** ou **aux activités professionnelles**. Ces liens pouvant influencer son appréciation (CE, Décision n°386400 du 17 octobre 2016).
- Un membre du jury **peut** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidats lorsqu'il juge que son impartialité pourrait être mise en doute ou qu'il estime ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise (CE, Décision n°386400 du 17 octobre 2016).

➤ J'atteste avoir lu les règles de déontologie du comité de sélection, figurant au verso.

Signature :

Annexe 4 - Grille d'auto-évaluation sur l'impartialité des membres des comités de sélection

Cette grille est destinée à vous aider à détecter des situations constitutives ou susceptibles d'être perçues comme contraire au respect du principe d'impartialité des jurys.

Nom:	Prénom:
Membre du comité de sélection pour le recrutement d'un : ☐ PR ☐ MCF champ : n° poste PEP	
Cochez s'il s'agit d'une discipline dont la nature hautement spécialisée et par conséquent le très faible nombre de spécialistes implique probablement des liens avec les candidats de la même spécialité ☐	
Je connais les candidats suivants (préciser les noms et prénoms):	
J'estime avoir ou avoir eu, avec ce ou ces candidats:	
Des liens professionnels et/ou hiérarchiques:	
Avoir eu des liens professionnels avec le(s) candidat(s) suivant(s) : si oui, précisez lesquels (membres de composante, de laboratoire, responsabilités d'enseignement...):	☐
Etre ou avoir été le/la supérieur(e) hiérarchique du ou des candidat(s) suivant(s) si oui, précisez (directeur ou directrice de composante, de laboratoire, chef de service, etc...)	☐
Etre ou avoir été le/la subordonné(e) du ou des candidat(s) suivants:	☐
Avoir ou avoir eu des relations professionnelles dégradées avec le(s) candidat(s) suivants:	☐
Des liens intellectuels	
Avoir participé ou organisé des manifestations scientifiques et intellectuelles avec le ou les candidat(s) suivant(s) (colloques, conférences, séminaires, etc...)	☐
Avoir été directeur ou directrice de thèse ou garant-e / tuteur ou tutrice HDR du ou des candidat(s) suivant(s) (à préciser):	☐
Avoir collaboré et cosigné de très nombreux travaux de recherche avec le(s) candidat(s) suivant(s):	☐
Des liens personnels	
Avoir un lien de parenté avec le(s) candidat(s) suivant(s):	☐
Avoir déjà pris des positions publiques hostiles au sujet du ou des candidat(s) suivant(s) ou de sa/leur candidature(s) à un emploi (préciser):	☐
Avoir ou avoir eu des liens affectifs ou intimes avec le(s) candidat(s) suivant(s)	☐
Avoir ou avoir eu des relations personnelles dégradées avec le(s) candidat(s) suivant(s)	☐
Ma présence est susceptible d'être perçue par des tiers comme remettant en cause l'impartialité des travaux du comité de sélection (à préciser):	☐

Nota Bene: "Si la seule circonstance que le membre du comité de sélection connaisse un candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations de ce comité, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit non seulement s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce candidat mais encore, en raison du principe d'unicité, s'abstenir de participer à celle concernant l'ensemble des candidats au concours. En outre, un membre du jury qui a des raisons de penser que son impartialité pourrait être mise en doute ou qui estime, en conscience, ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise, doit également s'abstenir de prendre part à toutes interrogations et délibérations" (décision du Conseil d'Etat n°386400 du 17 octobre 2016)

- ☐ Situation pouvant s'avérer problématique
☐ Situation réhibitoire

En fonction des réponses apportées à cette grille, vous pouvez vous rapprocher du président de votre CDS qui sera en mesure de vous indiquer si, au regard de votre situation, votre participation au CDS est de nature à être perçue comme incompatible avec le respect du principe d'impartialité.